



BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : www.commune-faramans.fr

Bulletin municipal d'Avril 2020 (hors conseil municipal)

▪ **Opération « un masque par habitant » :**

Une réunion en visioconférence a été organisée entre les maires de l'Ain et Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il nous a bien été confirmé que nous recevrons de la part de la région, et ceci gratuitement, un masque réutilisable par habitant. Reste à définir l'organisation (commande, acheminement, distribution...). M. Wauquiez pense pouvoir faire cette distribution courant mai, mais nous n'avons pas de date précise, sachant que cela peut être fin mai.

La Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain distribuera également un masque réutilisable par habitant, nous n'avons pas plus de précisions pour l'instant.

La commune met tout en œuvre pour pouvoir, elle aussi, se procurer un masque réutilisable par habitant. Les démarches sont en cours.

Un coupon-réponse, en pièce jointe à ce bulletin municipal, est à retourner à la mairie pour la gestion de la distribution des masques. Le document joint comporte deux coupons, un seul est à remplir et retourner pour un foyer.

▪ **Restrictions de l'usage de l'eau :**

Un arrêté préfectoral du 26 mars 2020 a placé le bassin de gestion des eaux souterraines « Dombes-Certines », auquel appartient la commune de Faramans, en situation d'alerte du 1er avril 2020 au 31 octobre 2020 au plus tard. Cet arrêté porte donc restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain.

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 22 avril 2020 est venu abroger ce premier arrêté du 26 mars, la situation du bassin de gestion Plaine de l'Ain étant placée en vigilance. Ce second arrêté indique que le bassin de gestion des eaux souterraines « Dombes-Certines » est toujours placé en situation d'alerte jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard. Cette situation est susceptible d'évoluer d'ici là en fonction de l'état des aquifères (nappes d'eau profondes) du secteur.

Voir l'affichette détaillant les restrictions d'usage de l'eau en pièce jointe à ce bulletin municipal.

▪ **Réouverture limitée des déchèteries de la CCPA :**

Depuis le lundi 20 avril 2020, les déchèteries du territoire de la Plaine de l'Ain ont rouvert partiellement du lundi au vendredi, uniquement le matin de 9 h à 11 h 30. Ce service est réservé aux déchets verts des habitants de la CCPA qui ne peuvent pas les stocker chez eux dans des

conditions de salubrité satisfaisantes. La règle générale est de rester confiné chez soi, sauf besoin impérieux de sortie.

Pour les personnes qui ne souhaitent pas aller en déchèterie, il existe plusieurs solutions alternatives pour gérer les déchets verts : le compostage, le paillage, le broyage (éventuellement avec la tondeuse), la tonte-mulching, la mise en tas, etc. Le brûlage est formellement interdit et tout dépôt sauvage peut entraîner de lourdes amendes et la confiscation du véhicule.

Il est demandé aussi aux usagers de ne pas se précipiter les premiers jours de réouverture pour éviter l'encombrement des équipements. En effet, selon les déchèteries, seul un ou deux usagers seront admis en même temps sur le site. Ainsi, être positionné vers la dixième voiture dans une file d'attente peut occasionner une attente de 30 mn à 1 heure.

Cette possibilité d'accès est donnée en accord avec les services de l'État, sous réserve :

- d'être muni d'une attestation de déplacement dûment remplie (cocher la case « Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité ») et d'une pièce d'identité ;
- de respecter strictement les gestes barrières. Il ne sera pas permis aux gardiens de déchèteries d'approcher les usagers ou de les aider, et aucun outil ne sera mis à la disposition des usagers. Le port de gants et d'un masque est vivement recommandé ;
- de venir seul(e) en déchetterie, et une fois maximum par semaine ;
- d'avoir préalablement ouvert un compte personnel pour l'accès aux déchèteries :

<https://www.ccplainedelain.fr/fr/acces-aux-decheteries-inscription-prealable.html>

<http://www.commune-faramans.fr/l-acces-aux-decheteries-de-la.html>

N.B. Ces ouvertures du matin ne concernent que les particuliers. Les entreprises et administrations sont invitées à continuer de prendre rendez-vous pour accéder en déchèterie en envoyant un mail à decheterie@cc-plainedelain.fr

▪ **Cérémonie du 08 mai :**

La cérémonie du 08 mai est annulée, mais Gérard Brochier notre maire, déposera une gerbe au monument aux morts, accompagné d'un porte-drapeau.

▪ **Feu d'artifice du 14 juillet :**

Toutes les manifestations étant annulées, il n'y aura pas de feu d'artifice ni bal des pompiers cette année.

**Prenez soin de vous, tout en respectant
les règles de confinement.**